

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

### **PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Laurent SILVERA, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

### **AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale HUVIER a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Marie GUEANT-SIDORKO a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Kimou ACHIEPI.

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Patrick HASSAIM désigné, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur le Maire présente Monsieur Alain BARRE qui rejoint le Conseil des Sages de Villabé.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

## **1.Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Le maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Valentin SALLES, Madame Colette DASPREZ et Monsieur Jean-Claude DEVELAY acceptent de constituer le bureau.

Après un appel à candidature, les listes sont les suivantes :

- Liste 1 : Agir pour la France
- Liste 2 : Bien vivre à Villabé

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel : 29 (dont 8 procurations)

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés 29

Suffrages liste 1 : 24 voix

Suffrages liste 2 : 5 voix

Sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Jean Claude DEVELAY, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Monsieur Christian BERTAUX.

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

Madame Maryvonne MARTIN, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Youssef DOUH, Madame Nathalie GOMEZ.

## **2.Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DÉCISION 2023/12** approuvant un contrat avec la société BODET CAMPANAIRE PARIS IDF pour l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour un montant 444.00 € TTC.

**DÉCISION 2023/13** approuvant une convention d'occupation d'un logement communal avec un personnel de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour un loyer mensuel d'un montant de 517.09 € hors charges.

**DÉCISION 2023/14** approuvant un contrat de cession avec Traffix Music pour les représentations du concert Planète groove par Gimmick, les 12 mai et 23 juin 2023. Le contrat est conclu pour un montant de 6752 € TTC.

**DÉCISION 2023/15** approuvant un contrat de cession avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne et la compagnie Pocket Théâtre à l'occasion du spectacle Jean-Pierre, lui et moi les 24 et 25 mars 2023 pour un montant de 2531.50 € TTC.

**Le conseil Municipal constate la bonne communication des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## **3.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023**

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023.

## **4.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2023**

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Nous allons vous expliquer ce que l'on va voter. Il est triste ce procès-verbal outre le fait qu'il n'y avait pas de liste d'émargement et que l'ordre du jour n'a pas été publié sur le site internet de la mairie, la présentation du cabinet Hoze et les discussions qui ont parcouru ce temps de réflexion ont été plus nourri que ce qui est indiqué. De plus, nous rappelons que le procédé huis-clos va à l'encontre des principes de notre démocratie et de la recherche de la participation de nos concitoyens à la politique communale pourtant prônée dans ce conseil municipal.*

*Réponse de Monsieur le Maire : S'agissant de la démocratie et contrairement à ce que vous dites. C'est bien prévu par le Code des collectivités territoriales. Ce conseil à huis-clos a été voté par notre assemblée. Il s'agissait d'une information sur l'atelier Hoze et justement de prévoir la démarche participative des Villabéens puisqu'il y a ensuite des ateliers, des sondages, des interviews auprès de 70 Villabéens entre le samedi 2 et 3 juin 2023.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 avril 2023.

### **5.Décision modificative n°1**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote une décision modificative du budget.

Une somme doit être ajoutée en dépenses exceptionnelles car la trésorerie nous demande d'annuler un titre sur exercice antérieur (2022) relatif à la TLPE d'une entreprise qui est en liquidation judiciaire depuis le 28 septembre 2021. Information dont ne disposait pas la commune au moment de l'émission du titre.

Il convient également de faire une régularisation sur les amortissements.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 qui procède au réajustement suivant des crédits :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

- - 5 000 € au compte 6064 (chapitre 011 charges à caractère général)
- + 8 000 € au compte 673 (chapitre 67 charges exceptionnelles)
- +1 075 € au compte 6811 (chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

- 4 075€ au compte 6459 (chapitre 013 atténuation de charges)

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

- + 1075 € au compte 2158 (chapitre 21 immobilisations corporelles)

#### SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

- + 1075€ au compte 28135 (chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre section)

Le budget s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes tant sur la section de fonctionnement que la section d'investissement.

## **6.Redevances domaniales des logements du domaine public municipal**

Les conventions d'occupation précaire prévoient une revalorisation annuelle du montant de la redevance à la date d'anniversaire de la convention en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers et des charges afférentes annuellement. La taxe des ordures ménagères sera calculée de la façon suivante : valeur locative brute/2 et application du taux de TEOM de Grand Paris Sud fixé à 8,53 % en 2023

Il est proposé d'augmenter de 10% pour 2023, les montants des charges de l'occupation domaniale.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PRECISE** que les loyers seront révisés chaque année à la date d'anniversaire de la convention en tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers et en appliquant le calcul suivant pour la taxe des ordures ménagères

$$\frac{\text{Valeur locative brute} \times \text{taux de TEOM de Grand Paris Sud (8.53\% pour 2023)}}{2}$$

**FIXE** au **1<sup>er</sup> septembre 2023** les charges des montants des charges de l'occupation domaniale de la façon suivante :

- ◆ Redevance annuelle 2023 de **1082,00€** pour les logements de *87,84M<sup>2</sup> à 108 M<sup>2</sup>*.
- ◆ Redevance annuelle 2023 de **902,00€** pour les logements de *68,20M<sup>2</sup> à 79,13M<sup>2</sup>*.

## **7.Convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt a la société I3f par la commune de Villabé pour l'opération sise hameau de Villoison (pichet) a Villabé**

La société Immobilière 3F développe sur le Hameau de Villoison un programme de 22 logements locatifs sociaux (9 PLUS, 7 PLAI, et 6 PLS).

La commune de Villabé disposera d'un contingent de 5 logements sur les 22 dont 4 sur le contingent municipal stricto sensu et 1 sur le contingent communautaire rétrocédé à la commune.

Les 5 logements suivants seront réservés au titre de la présente convention :

<b>N° du logement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Etage</b>	<b>Type</b>	<b>Surface</b>	<b>Financement</b>	<b>Caractéristiques spécifiques*</b>
B-003	8, route de Villoison	RDC	T3	60.81	PLUS	
B-004	8, route de Villoison	RDC	T2	43.29	PLUS	
B-201	8, route de	2 <sup>E</sup>		67.18	PLS	

	Villoison		T3			
B-202	8, route de Villoison	2 <sup>E</sup>	T3	64.74	PLS	
B-206	8, route de Villoison	2 <sup>E</sup>	T4	81.27	PLUS	

\*Caractéristiques spécifiques : logement PMR, logement ayant bénéficié de travaux d'adaptation...

*Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Aucun logement PLAI financé par le prêt locatif aidé d'intégration attribué aux locataires en situation de grande précarité n'est réservé pour la mairie. Une question. Il semble qu'il n'y ait aucun logement pour les personnes à mobilité réduite et pourtant deux sont cités au rez de chaussée. Est-ce que notre lecture est correct ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : Pour l'instant, nous n'avons pas eu de demandes.*

*Réponse de Monsieur Laurent SILVERA : Nous avons privilégié dans le choix des logements, les T3 et T4 qui correspondent aux demandes de logements des administrés.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),**

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation de 5 logements,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention de réservation de logements ainsi que tout document y afférent et notamment ses avenants.

## **8. Mise en œuvre de la charte nationale du jeune enfant a la halte-garderie Mélusine**

Le cadre réglementaire est en pleine évolution depuis la parution du décret 2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant.

L'article R2324-29 du code de la santé publique prévoit que « Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. »

*Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Nous tenions à vous dire que nous sommes très satisfaits que nous ayons pu travailler ensemble ces règlements et que des ajustements ont été fait. Tant au niveau des termes par rapport au Conseil Général qui n'existe plus et au niveau de l'âge des enfants puisque c'était un plus complexe.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'accueil de la halte-garderie mélusine,

**APPROUVE** le projet éducatif de la halte-garderie mélusine,

**APPROUVE** le projet social et de développement durable de la halte-garderie mélusine,

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la halte-garderie mélusine.

## **9. Convention d'objectifs entre la commune et l'Etoile sportive de Villabé section football**

Conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations pour toute association dont la subvention dépasse le seuil de 23 000 € par an, au titre de projet(s) d'intérêt général. Le Maire doit proposer au Conseil Municipal un projet de convention définissant l'objet, le montant et fixant les modalités d'utilisation de ces fonds.

*Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Une remarque, c'est la même que celle qui a fait l'objet d'une délibération en 2020. Aucune modification. Toujours une coquille vide. Une convention insipide avec des objectifs très vagues que l'on pourrait retrouver dans une association. Aucun bilan sur la précédente convention. Aucun encadrement sur l'argent utilisé. Pas de projet précisé. Alors oui, c'est une convention type parce qu'au vu du montant de la subvention de 2023 ; 27 568 euros pour 224 Villabéens et 570 adhérents qui n'habitent pas notre commune : Fallait en faire une pour être en conformité.*

*Réponse de Monsieur le Maire : La coquille vide va quand même organiser un tournoi international féminin. Ce sera la deuxième année. Elle met en place une équipe féminine. Elle organise des tournois pour les personnes handicapées. La coquille vide a aussi organisé des rassemblements pour permettre aux jeunes de trouver un emploi. Elle a d'ailleurs aussi d'autres personnes qui n'habitent pas Villabé mais de la même manière que des centaines de Villabéens vont à Lisses faire de l'athlétisme ou à Corbeil Essonnes faire de la gymnastique.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la commune et l'Etoile Sportive de Villabé section football jointe à la présente délibération.

## **10. Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert essonne numérique**

Le syndicat mixte ouvert essonne numérique va construire à partir de 2023 une infrastructure fibre optique sur tout le territoire afin de pouvoir raccorder l'ensemble des sites et équipements publics. Ainsi, à partir de 2024 chaque collectivité adhérente pourra bénéficier d'un réseau de télécommunications fiable et sécurisé accompagné de services innovants à la carte.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au SMO Essonne numérique au titre de la compétence facultative « développement des usages et services numériques » pour une durée de 2 ans et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

*Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Enfin une de nos propositions a été entendue. Rappelez-vous, le conseil municipal du 11 mars 2022 nous avons évoqué un rapprochement avec le Syndicat Mixte du Conseil Départemental Essonne Numérique pour réduire les frais*

*de connexion de la collectivité. Nous sommes donc satisfaits des conditions que vous nous avez exposées. Cependant lorsque vous parlez du marché de service de communication électronique VPN, internet et téléphonie, celui-ci a été passé avec la société LINKT en 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Il y en avait pour 197 619.60 € TTC. Nous voulions savoir à quel moment, il pourra y avoir un passage sur Essonne Numérique pour reprendre en compte ces services.*

*Réponse de Monsieur le Maire : Dès l'instant où Essonne Numérique sera opérationnel. On maintient pour l'instant avec LINKT et on basculera le contrat sur Essonne Numérique à l'ouverture de celui-ci. Il nous faut maintenir la continuité de service.*

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

**APPROUVE** la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

**DECIDE** de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

**DESIGNE** Monsieur Karl DIRAT en tant que délégué(e) titulaire et Monsieur Thierry GAILLOCHON en tant que délégué suppléant qui représentera la commune de Villabé au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

### **11. Fixation des tarifs pour la saison culturelles 2022/2023**

La commune propose une politique fondée sur l'accès à la culture pour tous, avec un parcours ambitieux d'éducation artistique. Elle s'adresse à tous, des élèves (de la maternelle jusqu'à la fin du collège) aux familles, ainsi qu'aux extérieurs, et élargit son public au fil des saisons, dans un esprit de démocratisation culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs pour la saison 2023/2024 ainsi que sur les modalités de réservation.

*Intervention du groupe Bien vivre à Villabé : Nous constatons une nouvelle fois que les tarifs sont faits indépendamment du revenu de l'habitant et une nouvelle fois nous indiquons que cela ne facilite pas l'accès à la culture. Cela exclut de fait, une partie des Villabéens. Nous voterons contre cette délibération et demandons encore une fois la mise en place d'un quotient familial.*

*Réponse de Monsieur le maire : Nous ne changerons pas d'avis parce que nous sommes*

*très fiers et heureux d'avoir mis en place l'école du spectateur, de mettre en place des spectacles gratuits pour les familles en difficulté et nous ne souhaitons pas mettre en place une usine à gaz.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**FIXE** les tarifs de la saison 2023/2024 et les modalités d'inscription.

## **QUESTIONS ORALES**

### **GROUPE BIEN VIVRE A VILLABE**

#### **QUESTION N°1 : Système de vidéoprotection**

Pouvez-vous communiquer aux Villabéens un bilan de l'utilisation des caméras soit le nombre d'affaires élucidées et le nombre de contraventions dressées, le montant des frais de maintenance et de fonctionnement, le montant des frais de rattachement de Villabé au centre de supervision urbaine intercommunal (CSUI) situé à Corbeil-Essonnes ?

**REPONSE :** Les Villabéens qui nous ont élu en 2020 avait choisi notre programme à plus de 60% car justement nous avons entre autres pour objectif d'installer un système de vidéoprotection. Notre commune dispose désormais un système de vidéoprotection très efficace et opérationnel. Nous sommes très satisfaits de son fonctionnement qui permet soit en temps réel de visionner par exemple les arrivées des gens du voyage ou aux autorités (*gendarmerie, police*) de mener à bien leurs enquêtes suite aux réquisitions des magistrats. Depuis la mise en service du système nous constatons que les forces de l'ordre utilise régulièrement ce dispositif.

La majorité des faits constatés sont des vols simples ou des délits routiers.

<b>Nombre de demandes de réquisitions</b>			
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>VILLE</b>	17	55	32
<b>POLICE</b>	5	10	4
<b>GENDARMERIE</b>	12	44	28
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>109</b>	<b>64</b>

Les frais de raccordement (*acquisition des licences logiciel et extension de la capacité de stockage de la baie d'enregistrement*), le paramétrage des caméras et le raccordement au réseau de vidéoprotection de la Communauté d'Agglomération sont de **144 748,50 € HT**.

### **QUESTION N°2 : Système de vidéoprotection suite**

Pouvez-vous expliquer comment le CSUI peut intervenir sans qu'aucune convention opérationnelle n'ait été signée ?

**REPONSE :** Rappelez-vous nous avons signé une délégation de maîtrise d'ouvrage avec Grand Paris Sud afin de faciliter l'installation de notre réseau de vidéo protection. La finalisation de la convention est en cours par l'agglomération. Il faut bien comprendre qu'il existe de réelles difficultés pour harmoniser des systèmes différents issus de 5 anciennes agglomérations avec des mécanismes de financement diamétralement opposés.

### **QUESTION N°3 : Handicap**

L'agenda d'accessibilité programmé a fait l'objet d'un arrêté du préfet en janvier 2017. La commune avait 6 ans pour réaliser les travaux permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux ERP (*établissements recevant du public*) et à l'IOP (*installation ouverte au public*) en l'occurrence le cimetière.

Aussi, n'ayant pas eu de réponses à nos courriers précédents, nous vous demandons une nouvelle fois quels travaux reste-t-il à faire pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ?

**REPONSE :** La 11ème Rencontre Technique de l'Accessibilité, de l'arrondissement d'Evry-Courcouronnes, s'est tenue le jeudi 25 mai 2023 de 14h00 à 16h30 à La Villa. Cette réunion constitue un outil d'information incontournable sur les bonnes pratiques, les évolutions réglementaires avec, pour l'édition 2023, un focus sur la stratégie Post Ad 'AP. Par ailleurs, la Conférence nationale du handicap s'est tenue le 26 avril dernier avec l'annonce de mesures importantes.

**L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE****Mesures****Programmation****Cadre bâti**

<b>Accélérer la mise en accessibilité des ERP de l'État</b>	L'engagement de mise en accessibilité des établissements recevant du public de l'État et de ses opérateurs sera achevé en fin de mandat.	2024-2027
<b>Soutenir la mise en accessibilité des ERP des collectivités</b>	Une DSIL accessibilité sera créée pour soutenir la mise en accessibilité des établissements recevant du public des collectivités territoriales les plus fragiles financièrement.	2024-2028
<b>Créer un fonds d'accessibilité pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie</b>	Un fonds territorial d'accessibilité sera créé et confié aux préfets, afin d'accompagner financièrement les établissements recevant du public de 5 <sup>ème</sup> catégorie dans la réalisation de travaux de mise en accessibilité.	À compter de 2024
<b>Passer à une logique contraignante sur l'accessibilité</b>	La vérification de l'accessibilité des ERP avant ouverture sera renforcée. Les contrôles par les services déconcentrés de l'État seront renforcés et des sanctions prononcées en cas de manquement aux obligations d'accessibilité.	À compter de 2025

Nous sommes en lien étroit avec la DDT pour finaliser le bilan des travaux effectués sur les 369 obstacles identifiés et les 351 points à traiter prévus en 2016. Comme indiqué précédemment, dès le bilan finalisé et transmis à l'Etat, ce dernier vous sera communiqué.

La séance est levée à 21h26.

**Le secrétaire de séance**

Patrick HASSAIM



Karl DIRAT

**Le maire**

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



## **LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

**2023/35 Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

**2023/36 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**2023/37 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023**

**2023/38 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2023**

**2023/39 Décision modificative n°1**

**2023/40 Redevances domaniales des logements du domaine public municipal**

**2023/41 Convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt à la société I3f par la commune de Villabé pour l'opération sise hameau de Villoison (pichet) a Villabé**

**2023/42 Mise en œuvre de la charte nationale du jeune enfant a la halte-garderie Mélusine**

**2023/43 Convention d'objectifs entre la commune et l'Etoile sportive de Villabé section football**

**2023/44 Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert essonne numérique**

**2023/45 Fixation des tarifs pour la saison culturelles 2022/2023**